

De : [Julie Boucher](#)
À : [REDACTED]
Cc : [Boîte accés, mce](#)
Objet : N/Réf. : 2526-088 - Votre demande d'accès à l'information
Date : 24 octobre 2025 12:12:37
Pièces jointes : [088-documents.pdf](#)
[088-articles.pdf](#)
[AVIS DE RECOURS.pdf](#)
[image001.png](#)



Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2526-088

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 6 octobre 2025, dont le but est d'obtenir copie des procès-verbaux et communications ayant mené à la mise en place du Comité de sages sur l'identité de genre ainsi que de tout document se rapportant à l'élaboration du mandat destiné à l'INESSS et l'INSPQ pour évaluer les soins d'affirmation de genre.

Vous trouverez joint copie de certains documents détenus par le ministère du Conseil exécutif à l'égard du premier point de votre demande. Nous vous informons que certains documents détenus par le ministère relativement à ce point de votre demande ne sont pas accessibles, et ce, en application des articles 9, 33, 34, 37, 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ou ne peuvent vous être transmis puisqu'ils sont formés en substance de renseignements confidentiels en vertu de ces mêmes articles, et ce, en application de l'article 14 de la *Loi*.

De plus, nous vous informons que les autres documents détenus par le ministère relèvent davantage de la compétence d'un autre organisme public visé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. En vertu de l'article 48 de cette loi, nous vous invitons à vous adresser à la personne responsable de l'accès aux documents de cet organisme, dont les coordonnées sont les suivantes :

M^{me} Cynthia Richard
Secrétaire générale adjointe
Ministère de la Famille
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
[418 528-7100](tel:418-528-7100), poste 82725
accesinformation@mfa.gouv.qc.ca

Nous vous informons par ailleurs que le ministère ne détient pas de documents à l'égard de

l'élaboration du mandat destiné à l'INESSS et l'INSPQ pour évaluer les soins d'affirmation de genre.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information

Ministère du Conseil exécutif

835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage

Québec (Québec) G1A 1B4

Téléphone : 418 643-7355

mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

COMITÉ DE SAGES SUR L'IDENTITÉ DE GENRE

ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION

Documenter et analyser la situation dans tous les domaines concernés :

- Les pratiques actuelles au sein du gouvernement et dans la société.
- Les pratiques dans d'autres juridictions.
- Une analyse des aménagements souhaités.
- Une analyse comparative de ce qui se fait ailleurs dans des sociétés comparables au Québec.

Exemples d'enjeux à documenter:

Exemple 1 : prisonnier en transition de genre exige d'être détenu dans une prison pour femme

- Est-ce qu'il a déjà eu des cas au Québec et au Canada?
- Si oui, est-ce qu'il y a une directive des services correctionnels?
- Quelles sont les pratiques ailleurs dans le monde?
- Est-ce que cette personne a besoin d'avoir amorcé une transition ou une simple autoidentification suffit?
- Est-ce qu'il y a moyen de répondre à une demande de cette nature sans bouleverser la société?

Exemple 2 : si une personne de sexe biologique masculin en transition demande d'intégrer une équipe sportive féminine

- Est-ce qu'il a des cas de ce type présentement au Québec?
- Y a-t-il déjà des accommodements au Québec et ailleurs dans d'autres juridictions?
- Comment d'autres juridictions gèrent-elles ce type de demande?
- Est-ce qu'il y a moyen de trouver un aménagement qui est juste pour tout le monde?

Exemple 3 : Qu'est ce qu'on enseigne aux enfants du préscolaire, du primaire et du secondaire sur la question de la diversité de genre?

- Quelles sont les pratiques dans des pays comparables au Québec?

Exemple 4 : Quels traitements médicaux sont offerts aux personnes mineures?

- À partir de quel âge?
- Quels sont les protocoles médicaux?
- Quel est l'état de la recherche et quelles sont les pratiques ailleurs dans le monde?

MENTIONS DE TRANSPHOBIE OU DE L'IDENTITÉ DE GENRE SUR LE SITE WEB msss.gouv.qc.ca

TRANSPHOBIE

Plan d'action gouvernemental

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/sante-et-bien-etre-selon-le-sexe/sante-bien-etre-personnes-lgbtq/plan-action-gouvernemental-lutter-contre-homophobie-transphobie/>

Nous avons une section dans Professionnels sur la Santé et le bien-être des personnes LGBTQ+

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/sante-et-bien-etre-selon-le-sexe/sante-bien-etre-personnes-lgbtq/>

IDENTITÉ DE GENRE

Nous avons une section dans Professionnels sur la Santé et le bien-être des personnes LGBTQ+

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/sante-et-bien-etre-selon-le-sexe/sante-bien-etre-personnes-lgbtq/>

Un communiqué de 2021

<https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communiqu-2667/>

Un prix d'excellence

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/soins-et-services/prix-d-excellence-du-reseau-de-la-sante-et-des-services-sociaux/soutien-aux-personnes-et-aux-groupes-vulnerables-2023/>

Un PDF d'un colloque sur l'itinérance

https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/colloque-itinerance/A2_Duford_Cote.pdf

Un midi-conférence du MSSS

https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/transfert-connaissances/midis-conferences/midi-conference_02-11-2016_presentation.pdf

Forum maltraitance 2019

https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/forum-des-partenaires-pour-contre-la-maltraitance/PPT_9h25_Facettes_vulnerabilite.pdf

Des circulaires (manuel de gestion)

<https://g26.pub.msss.rtss.qc.ca/Formulaires/MGF/ConsMqf.aspx?enc=GWmnfKh42oE=>
<https://g26.pub.msss.rtss.qc.ca/Formulaires/Circulaire/ConsCirculaire.aspx?enc=YziBwXWB6PQ=>
<https://g26.pub.msss.rtss.qc.ca/Formulaires/Circulaire/ConsCirculaire.aspx?enc=leEDCh/5ndA>
 ≡

Ekip

https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/ekip/savoirs_secondaire.pdf

Sur sexoclic :

<https://santemontreal.qc.ca/professionnels/drsp/sujets-de-a-a-z/sexoclic/comprendre/globalite-de-la-sexualite/>

MENTIONS DE TRANSPHOBIE OU DE L'IDENTITÉ DE GENRE SUR LE SITE WEB DE L'ÉDUCATION

Responsabilité : MEQ

L'identité, les rôles, les stéréotypes sexuels et les normes sociales font partie des thèmes abordés dans les cours. C'est donc présent dans la majorité des contenus et des documents de cette section Web :

<http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/dossiers/education-a-la-sexualite/>

Programme Sexualité de la formation générale des adultes

Responsabilité : MEQ

L'identité fait partie des thèmes abordés dans le cadre du programme.

<http://www.education.gouv.qc.ca/adultes/formation-generale-des-adultes/domaines-dapprentissage/sexualite/>

Guide à l'intention des milieux scolaire

Responsabilité : MEQ

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/jeunes/Guide-diversite.pdf

Boîte à outils SansStéréotypes

Responsabilité : SCF

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/developpement-des-enfants/consequences-stereotypes-developpement/boite-outils>

Conséquences des stéréotypes sur le développement

Responsabilité : SCF

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/developpement-des-enfants/consequences-stereotypes-developpement/identite-genre-orientation-sexuelle>

Diversité sexuelle et pluralité des genres

Responsabilité : SCF

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/diversite-sexuelle-et-pluralite-des-genres/comprendre-diversite-sexuelle-et-pluralite-genres>

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/diversite-sexuelle-et-pluralite-des-genres/realites-associees-diversite-sexuelle-et-pluralite-genres>

Mesures d'ouverture et de soutien envers les jeunes trans et les jeunes non binaires

Responsabilité : SCF

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/brochure_jeunes_trans_web-2.pdf

SEXES, GENRES ET ORIENTATIONS SEXUELLES

Responsabilité : SCF

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/sexes_genres_et_orientations_sexuelles.pdf

Guide des pratiques d'ouverture à la diversité sexuelle et de genre en milieu collégial et universitaire

Responsabilité : SCF\MES

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/guide_pratique_ouverture_diversite_sexuelle_collegial_universitaire.pdf

Guide de référence sur le développement psychosexuel des enfants de 4 à 12 ans

Responsabilité : SCF

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/Dev_psychosexuel_presco_primaire_.pdf

MENTIONS DE TRANSPHOBIE OU DE L'IDENTITÉ DE GENRE SUR LE SITE Québec.ca

Titre du document	Liste des documents	MO responsable
Politique québécoise de lutte contre l'homophobie	pdf Politique québécoise de lutte contre l'homophobie	MJQ
Politique québécoise de lutte contre l'homophobie en bref	pdf Politique québécoise de lutte contre l'homophobie en bref	MJQ
Bilan des réalisations • Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie 2019-2020	pdf Bilan des réalisations • Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie 2019-2020	MJQ
Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022 • Bilan 2020-2021	pdf Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022 • Bilan 2020-2021	MJQ
Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022 • Sommaire du bilan 2019-2020	pdf Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022 • Tableau synoptique	MJQ
Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022 • Document de consultation	https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/gouv/homophobie-transphobie/Consultation-plan_action_homo_2017-2022-FR.pdf	MJQ
Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022	pdf Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022	MJQ
Vers des milieux de vie inclusifs et sécuritaires pour la diversité sexuelle et de genre	pdf Vers des milieux de vie inclusifs et sécuritaires pour la diversité sexuelle et de genre	Secrétariat à la condition féminine

Titre du document	Liste des documents	MO responsable
L'homophobie ça vaut le coup d'agir ensemble Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école 2008-2001	pdf L'homophobie	MÉQ
L'homophobius Guide d'animation secondaire	pdf Homophobius_Guide_Secondaire_FR.pdf	MÉQ
L'homophobius Guide d'animation primaire	pdf Homophobius_Guide_Primaire_FR.pdf	MÉQ
Sexes, genres et orientations sexuelles - Comprendre la diversité	pdf sexes_genres_et_orientations_sexuelles.pdf	Secrétariat à la condition féminine
Mesures d'ouverture et de soutien envers les jeunes trans et les jeunes non binaires	pdf Mesures d'ouverture et de soutien envers les jeunes trans et les jeunes non binaires	Secrétariat à la condition féminine
Guide des pratiques d'ouverture à la diversité sexuelle et de genre en milieu collégial et universitaire	pdf guide_pratique_ouverture_diversite_sexuelle_collegial_universitaire.pdf	MES
Plan d'action gouvernemental pour prévenir et contrer les thérapies de conversion 2021-2023 Bilan des réalisations au 31 mars 2022	pdf Bilan des réalisations au 31 mars 2022 – Plan d'action gouvernemental pour prévenir et contrer les thérapies de conversion 2021-2023	Secrétariat à la condition féminine
Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025	pdf Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025	MFA
Enquête téléphonique sur la perception et les attitudes de la population québécoise à l'égard des réalités LGBT	pdf Rapport : ENQUÊTE TÉLÉPHONIQUE SUR LA PERCEPTION ET LES ATTITUDES DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE À L'ÉGARD DES RÉALITÉS LGBT	MJQ
Revue de littérature sur les conditions de détention des personnes de diversité sexuelle et de genre	pdf Revue de littérature sur les conditions de détention des personnes de diversité sexuelle et de genre	MSP
Prioriser la diversité des élèves du système scolaire québécois	pdf Prioriser la diversité des élèves du système scolaire québécois	MÉQ
La diversité: une valeur ajoutée Politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec	pdf La diversité : une valeur ajoutée (version intégrale)	MIFI
Analyse des initiatives internationales pour mieux agir au sein des entreprises et des chantiers de construction Rapport de recherche sur les femmes et autres groupes marginalisés - 2022	pdf Rapport de recherche sur les femmes et autres groupes marginalisés 2022 – Analyse des initiatives internationales pour mieux agir au sein des entreprises et des chantiers de construction	Secrétariat à la condition féminine

Titre du document	Liste des documents	MO responsable
Lexique sur la diversité sexuelle et de genre	https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/Violences/LEX-lexique-diversite-sexuelle-genre-FR-SCF.pdf	Secrétariat à la condition féminine

Opinion de la population – synthèse

1. **Face aux questions soulevées par la théorie du genre et la lutte contre la transphobie, le gouvernement devrait ralentir et prendre le temps d'examiner les impacts potentiels sur les enfants et les adolescents avant de mettre en place des mesures spécifiques.**
 - **75 % favorable vs 11 % défavorable**
2. **Le gouvernement devrait créer un comité d'experts ou de sages pour étudier les impacts de la théorie du genre et de la lutte contre la transphobie sur les enfants, en vérifiant les bases scientifiques et en examinant les pratiques à l'étranger.**
 - **68 % favorable vs 15 % défavorable**
3. **Les lois devraient protéger les jeunes transgenres contre l'intimidation à l'école.**
 - **77 % favorable vs 10 % défavorable**
4. Une majorité de la population n'est pas familière avec ces enjeux.
 - Il est donc tout naturel de faire le point et de documenter le tout.
5. Une majorité considère qu'il est important d'aborder ces sujets, mais une forte majorité trouve que les médias en parlent assez ou trop
 - Ce sont donc des enjeux importants mais qui prennent trop de place dans l'actualité
6. Une forte majorité trouverait inéquitable qu'une trans (sexe biologique masculin) puisse compétitionner avec des filles ou des femmes étant donné son avantage physique
7. Une forte majorité est en désaccord avec l'idée que si une personne de 14 ans et plus décide de changer de nom et d'identité à l'école, les parents ne doivent pas en être informés pour éviter des réactions hostiles
8. Une forte majorité se déclare en désaccord avec le directeur d'une école qui voulait remplacer les toilettes par des blocs sanitaires mixtes
9. Une très vaste majorité considère que dans le débat sur les toilettes, on devrait privilégier la sécurité plutôt que la liberté



ORDRE DU JOUR
RENCONTRE DU 25 OCTOBRE 2023
COMITÉ DE SAGES

Sujet	Documentation
1. Mise sur pied du comité : a. Composition b. Budget provisoire	Documents : Biographies et publications Scénarios proposés
2. Prochains livrables	
3. Prochaine rencontre	

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Droit d'accès aux documents.

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Restrictions.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Prohibition.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

(RLRQ, c. A-2.1)

33. Ne peuvent être communiqués avant l'expiration d'un délai de vingt-cinq ans de leur date:

1° les communications du Conseil exécutif à l'un ou à plusieurs de ses membres, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que le Conseil exécutif n'en décide autrement;

2° les communications d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif à un ou à plusieurs autres membres de ce conseil, au Conseil exécutif lui-même, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs n'en décident autrement;

3° les recommandations du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel au Conseil exécutif, à moins que l'auteur ou le destinataire n'en décide autrement;

4° les recommandations d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif au Conseil exécutif, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs, ou encore le destinataire, n'en décident autrement;

5° les analyses, avis et recommandations préparés au sein du ministère du Conseil exécutif ou du secrétariat du Conseil du trésor, ou au sein d'un autre organisme public dans la mesure où ils sont communiqués au ministère du Conseil exécutif, et portant sur une recommandation ou une demande faite par un ou plusieurs ministres, un comité ministériel ou un organisme public, ou sur un document visé à l'article 36;

6° les mémoires ou les comptes rendus des délibérations du Conseil exécutif ou d'un comité ministériel;

7° une liste de titres de documents comportant des recommandations au Conseil exécutif ou au Conseil du trésor;

8° l'ordre du jour d'une réunion du Conseil exécutif, du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel.

Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux mémoires des délibérations du comité exécutif d'un organisme municipal, aux recommandations qui lui sont faites par ses membres ainsi qu'aux communications entre ses membres.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Documents inaccessibles.

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Documents inaccessibles.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Avis ou recommandations d'un membre.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Avis ou recommandation d'un consultant.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Compétence d'un autre organisme.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Écrit.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Renseignements confidentiels.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants :

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Renseignements nominatifs.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).